



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Service environnement -
Unité eau**

**Communauté de communes du Pays de Revigny
2 Place Pierre-Gaxotte
55800 REVIGNY SUR ORNAIN**

Dossier suivi par :
Sylviane MAUCOTEL

Mèl : sylviane.maucotel@meuse.gouv.fr

Tél. : +33 3 29 79 92 11
Fax : +33 3 29 76 32 64

Objet : dossier de demande de recours gracieux sur prescriptions à
déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code
de l'environnement : **recours gracieux sur l'AP2001-1522 du 12
juillet 2001 sur la commune de REVIGNY-SUR-ORNAIN**
Courrier de notification de décision

Réf. : **55-2022-00118**

BAR-LE-DUC, le **01 JUIN 2022**

Madame la Présidente,

Par courrier en date du 4 Janvier 2022, vous avez déposé un dossier de demande de recours gracieux sur prescriptions à déclaration concernant :

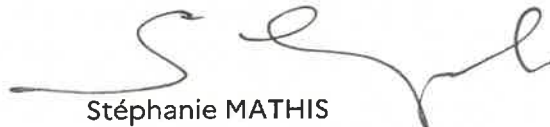
demande de modification de l'AP de la Station de Traitement des Eaux Usées de REVIGNY-SUR-ORNAIN sur la commune de REVIGNY-SUR-ORNAIN

dossier enregistré sous le numéro : **55-2022-00118**.

Votre demande a reçu une suite favorable. L'arrêté préfectoral ci-joint est applicable à votre système d'assainissement, ainsi que l'arrêté de prescriptions générale du 21 juillet 2015 modifié, joint également.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la préfète et par délégation
pour le directeur départemental des territoires
la chef du service environnement



Stéphanie MATHIS

**P.J. : arrêté applicable au système d'assainissement de Revigny sur Ornain
arrêté de prescriptions générales**

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)